

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Objet de délibération :

Séance du 1er décembre 2020

Indemnisation du président

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 48 délégués sur 82, convoqués le 25 novembre 2020.

Pouvoirs donnés :

Christian BATAILLY donne pouvoir à Anne BOLLACHE, CCRAPC
Jérôme BAUDOT donne pouvoir à Laurent REYMOND-BABOLAT, CCPA
Béatrice de VECCHI donne pouvoir à Jean-Michel GIROUX, CCRAPC

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames BOTTEX et BEAU-GUYAT, Messieurs BONIN, CHEVÉ, FOSSE, FREY, LADREYT, PELLETIER, VENET, JANODY
CC de la Côtière à Montluel : Monsieur DAUBIÉ
CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Madame MOLLIÉ – Messieurs COQUILLE et AUNIER

Est élu secrétaire de séance : Mme BOLLACHE Anne (C.C. Rives de l'Ain Pays du Cerdon)

L'article L.5211-12 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de percevoir des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents. Le décret d'application du 25 juin 2004 et le décret du 14 mars 2005 précisent le nouveau régime applicable. Un barème spécifique d'indemnités de fonction a été inséré dans le CGCT (art. R.5212-1). Ces indemnités sont directement calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Considérant que ce barème fixe un taux maximum, il est demandé de déterminer le taux alloué au président.

Le comité syndical ayant été renouvelé le 22 septembre 2020, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Il est proposé au comité syndical que Monsieur Alexandre NANCHI, président du syndicat mixte BUCOPA, perçoive pour l'exercice de ses fonctions une indemnité correspondant à un taux de 50 % du montant mensuel brut de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération en date du 15 avril 2019 prenant acte du changement d'indice tel qu'indiqué ci-après

« A compter du 1^{er} janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du **nouvel indice brut terminal de la fonction publique** prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du

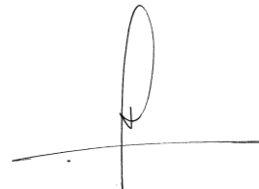
décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié »,

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE qu'une indemnité de fonction soit allouée à Monsieur Alexandre NANCHI, président du syndicat mixte BUCOPA à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE le nouveau président à se charger de l'exécution de la présente délibération.

Le président,
Alexandre NANCHI



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*